

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

...

4.4 Travaux d'aménagement de locaux d'audition, de détention et "violon" au rez-de-chaussée du bâtiment sis 8bis route du Vallon: vote du crédit d'investissement et financement (CHF 75'000.- TTC)

La présidente passe la parole à M. Locher, conseiller administratif.

Concernant ce projet dont les conseillers municipaux ont reçu un descriptif complet, M. Locher rappelle que, dans le cadre de la nouvelle loi sur les APM, ces derniers ont obtenu des compétences accrues, raison pour laquelle ils ont souhaité disposer d'un nouvel outil de travail. Lorsque leur souhait a été exprimé, le Conseil administratif leur a demandé, d'une part, de lui démontrer la nécessité de pouvoir disposer de cet outil et, d'autre part, de le convaincre de la nécessité que les locaux à créer le soient dans le bâtiment situé 8 bis route du Vallon et non pas ailleurs sur le territoire communal. Le service a été reçu par le Conseil administratif et a insisté sur la nécessité que cet outil soit en lien direct avec les locaux actuels de la police municipale. Raison pour laquelle, conformément aux recommandations de la commission des visiteurs du Grand Conseil, un projet a été élaboré. Il s'agit de réaménager un bureau actuellement inutilisé afin d'y créer un local d'audition et de détention, en respectant bien évidemment l'entier des normes afférentes. Ce projet est devisé à CHF 75'000.-. Il présente l'avantage de ne pas dépareiller le bâtiment. Par ailleurs – et c'est une remarque à l'attention d'un des commissaires – M. Locher tient à rappeler que, lors de l'élaboration du plan des investissements, lequel est une annexe non contraignante du budget de fonctionnement communal, cette somme n'a pas été inscrite pour 2014 parce que la loi elle-même n'était pas encore en vigueur. Partant, il n'était pas possible de la prévoir au plan des investissements.

La présidente passe la parole à M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Spinelli indique que la commission a préavisé défavorablement le crédit d'investissement par 2 oui, 3 abstentions et 3 non. Parce que la discussion était assez animée et intéressante, il va essayer d'exposer les avis des uns et des autres de façon synthétique, neutre et – il l'espère – exhaustive. Ce sera peut-être intéressant pour la discussion qui va suivre. D'abord, la valeur d'usage du bâtiment, autrement dit la cohabitation entre les usagers actuels et les personnes à auditionner ou à enfermer, a été relevée. Les avis ont divergé quant à la gêne que cela pouvait causer. Certains ont pensé que la présence de personnes appréhendées dans le bâtiment serait gênante, d'autres non. Il a été relevé que des alternatives pouvaient être étudiées, par exemple d'installer ces locaux dans le bâtiment presque vide situé à proximité, lequel est utilisé actuellement comme débarras, l'usage de containers selon l'exemple de Neuchâtel ou encore le bâtiment dit « du pigeonnier » actuellement dévolu au service des parcs et promenades. A cela, d'autres ont rétorqué qu'il y avait un avantage dans la proximité des APM (du fait que le projet soit réalisé dans le même bâtiment), qu'il serait difficile de trouver un emplacement pour d'éventuels containers, que la transformation d'un autre bâtiment impliquerait des investissements d'une toute autre nature et, enfin, que le projet tel que proposé pouvait être réalisé rapidement et à peu de frais. Enfin, la commission a relevé que la paroi de séparation entre le hall et le couloir de conduite forcée dénaturait l'entrée et gênait également l'accès aux WC handicapés. Ce dernier point a été corrigé dans la version proposée ce soir puisque la cloison qui aurait séparé le hall du WC handicapés n'est plus à l'ordre du jour. Globalement, l'atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment a été mise en cause, sachant que le projet de

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

rénovation avait été réalisé dans un souci de conservation du site. La fragilité de la construction envisagée pour une cellule de détention a aussi été relevée par certains.

M. Locher apporte un complément aux discussions de la commission, lors de laquelle il avait été évoqué la possibilité d'entreprendre une rénovation complète du petit bâtiment dit de la Fenièvre ou d'utiliser des containers. Renseignement pris, les locaux doivent être attenants au poste lui-même. Il faut une continuité physique entre ces locaux et le poste.

La présidente passe la parole à M. Ullmann, en tant que suppléant de M. Pictet, pour la commission Finances.

M. Ullmann indique que, lors de la séance de commission, les votes ont été les suivants : 2 oui, 4 non et 2 abstentions, ce qui fait un total de 8 votes alors qu'il y en avait 7 dans les autres cas. Ainsi, soit un commissaire est arrivé en retard, soit un commissaire a voté deux fois et mériterait de finir au « violon ». Il croit comprendre que la discussion a été un peu animée. La question principale était de savoir s'il ne fallait pas envisager une coordination avec les autres polices municipales.

La présidente passe la parole à M. Fassbind, président de la commission Sécurité.

M. Fassbind indique que, comme la séance de la commission Sécurité suivait celle de la commission Bâtiments et Infrastructures, les différents points relevés par M. Spinelli ont été abordés en présence de membres de la police municipale, lesquels ont l'expérience de ce genre de problèmes. Le préavis délivré par la commission a été neutre, avec 4 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

La présidente ouvre la discussion.

M. Favarger a eu la chance de siéger dans deux des trois commissions et connaît donc un peu le sujet. Il s'exprime au nom du groupe socialiste, qui pense que ce projet est pour le moins prématûr. Tous les contacts directs qui ont été pris avec les collègues des deux autres Chêne indiquent clairement que, contrairement au sentiment exprimé par le Conseil administratif de Chêne-Bougeries, une collaboration à ce sujet avec au moins l'une des deux autres communes est envisageable, voire même souhaitable. Cela irait d'ailleurs dans le sens de la convention signée par les trois communes concernant la collaboration entre les trois polices municipales. Concrètement, il semblerait que Chêne-Bourg ne donnerait pas son aval pour collaborer à cette meilleure efficience entre les agents de police municipale sous prétexte de motifs personnels entre agents. La plupart des collègues de Chêne-Bourg trouvent inacceptable de céder à un caprice du service de prévention et de sécurité dépourvu de sens et déniant de professionnalisme et de la vision future attendue par le canton. Les difficultés éventuelles liées aux relations interpersonnelles entre individus constituent un sujet clé de cette psychologie sociale qui n'a pas sa place en termes d'efficience et d'organisation politique et économique d'une commune, d'un canton et d'un pays tout entier. Dans un service de police municipale, ce genre de difficultés a d'autant moins sa place que la nouvelle loi offre plus de prérogatives aux APM, qui tentent de se rapprocher de l'organisation qui est de mise à la police cantonale, dont tous les postes implantés notamment dans les communes collaborent entre eux. Le but est d'obtenir une meilleure coordination afin de lutter efficacement contre le sentiment d'insécurité. L'action de prévention qui découle de ce but est importante.

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

M. Favarger remarque qu'il est décevant qu'il faille rappeler dans ce débat que toutes les polices sont au service de la population genevoise. Il n'y a pas lieu de céder aux arguments de difficultés relationnelles évoqués par le service de prévention et de sécurité de Chêne-Bourg qui semblerait vouloir poursuivre sa cuisine interne dans son coin. Ce n'est pas à ce seul service APM de dicter la politique – à instaurer dans l'application de la loi édictée par le canton de Genève – concernant la mise en place des infrastructures les mieux adaptées aux communes. Ce n'est absolument pas l'esprit de professionnalisme qui est attendu des corps en uniforme représentant les lois, alors que la restructuration souhaitée par le conseiller d'Etat Pierre Maudet en charge de la sécurité vient tout juste de commencer. Pour rappel, la révision de la loi sur la police, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2015, permettrait une réforme de la gendarmerie et la création d'une nouvelle police de proximité à l'écoute et au service des citoyens et de leurs préoccupations (selon le communiqué de presse de M. Pierre Maudet du 12 juin 2014). Il semble donc que l'idée d'établir unilatéralement un « violon » à Chêne-Bougeries, (quatre ans) avant la demande qu'en fait le canton, n'est ni logique ni raisonnable. Enfin, il faudrait adhérer à ce projet de « violon » alors que des infrastructures peuvent être mises en place rapidement par la commune de Thônex pour les Trois-Chêne, afin que les trois communes accordent leurs violons. Par ailleurs, concernant les demandes de locaux, ce serait l'occasion peut-être de donner suite à la lettre qui a été lue au Conseil municipal en début de séance en vue de l'ouverture d'une épicerie sociale.

M. Sapey regrette qu'énormément de temps ait été perdu à discuter dans le vide. Il serait bon de tout reprendre à zéro.

M. Borda d'Agua entend bien l'argument de réunion des trois communes concernant la problématique du « violon ». À l'heure actuelle, cette proposition pose problème d'un point de vue territorial. En effet, une police municipale est affectée à un territoire. Les agents de la police municipale de Chêne-Bougeries sont affectés au territoire de Chêne-Bougeries. Si un « violon » est créé dans une des trois communes, les APM de Chêne-Bougeries devront attendre, par exemple à Thônex, que la personne mise au « violon » soit éventuellement prise en charge par la police cantonale. Pendant ce temps, ils ne pourront pas faire leur travail sur le territoire de Chêne-Bougeries. Vouloir un « violon » pour les trois communes, alors que Chêne-Bougeries est pour l'instant encore une commune indépendante, pose problème.

La présidente souhaite apporter une clarification. Elle donne lecture de l'art. 9 (nouvelle teneur) du PL 11104 :

«¹ Les agents de la police municipale exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire de leur commune; en vertu d'accords intercommunaux, soumis à consultation préalable du département, leur compétence peut être étendue à tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs autres communes.

² Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent, par une convention soumise à consultation préalable du département, constituer un corps intercommunal de police municipale. [...] »

D'après la loi, la police de Chêne-Bougeries n'est donc pas liée au seul territoire communal.

En tant que suppléant de Mme Grandjean-Kyburz, M. Karr précise qu'une convention permet aux diverses polices des Trois-Chêne d'interagir. La police municipale de Chêne-Bougeries n'est pas cantonnée à son propre territoire.

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

M. Spinelli ne sait pas s'il faut créer un « violon » à Chêne-Bougeries. S'il a bien compris, il ne s'agit pas d'une nécessité, mais d'une nouvelle prérogative des APM. Le choix du bâtiment lui pose souci. Il relève que le projet qui a l'air de prendre forme à Thônex serait situé dans des locaux qui ont même déjà des barreaux aux fenêtres puisqu'il s'agit d'anciens locaux de la BCGE. Il semble en outre qu'il s'agirait d'une collaboration, dans le sens où les espaces seraient mis à disposition ou loués par la commune. Le projet n'est peut-être pas tout-à-fait mûr puisque différents éléments n'ont pas encore pu être précisés – mais on sait pour le moins qu'un projet est à l'étude. M. Spinelli rappelle ensuite que, sauf erreur, il y a trois ans environ, le Conseil municipal avait voté un crédit de CHF 3,5 millions pour la rénovation du bâtiment situé 8bis route du Vallon. Il devait s'agir d'un bâtiment multifonctionnel. M. Spinelli trouve dommage de transformer en prison – s'il ose utiliser ce mot – un bâtiment public où travaillent des employés de différents services. Il y a dans ce bâtiment une salle de réunion, un service technique, le service de l'aménagement. Il n'y a pas si longtemps, s'y trouvait également le service d'informatique. Pour M. Spinelli, la cohabitation envisagée entre les personnes interrogées ou détenues et les utilisateurs d'un bâtiment public, où l'on se rend en tant que communier ou en tant qu'employé de la commune, est très problématique.

M. Favarger souhaite apporter quelques précisions. D'abord, il ne dit pas qu'il ne sera jamais nécessaire de créer un « violon » dans ce bâtiment, mais un tel projet est prématuré. Il faut que le Conseil municipal puisse disposer de tous les éléments concernant une éventuelle collaboration avec les deux autres communes chênoises. Ensuite, il a posé une question en séance de commission, sauf erreur par deux fois, et qui n'a pas eu de réponse : qu'en est-il du sentiment des employés de la commune qui travaillent actuellement dans ce bâtiment ?

Mme Sommer souhaite d'abord savoir à quelle fréquence des personnes seraient détenues dans ces locaux. Elle a entendu que ce serait une fois par jour, mais peut-être est-il tout simplement question de trois ou quatre jours par année ? Ensuite, s'agissant d'une salle d'audition, Mme Sommer signale qu'elle fréquente occasionnellement ce milieu. Elle constate qu'en principe, les auditions se passent assez calmement. Enfin, elle observe qu'il n'y a guère d'alternatives. En revanche, elle ne peut pas se prononcer sur le fait que le projet soit prématué ou non.

M. Fassbind souhaiterait que Chêne-Bougeries joue le rôle du premier violon dans cet orchestre. Il croit que les conseillers municipaux sont face à un choix politique, avec des valeurs politiques et des décisions à prendre en fonction d'orientations adoptées au cours de la présente législature. Ainsi, le Conseil municipal a notamment choisi de renforcer la sécurité dans le cadre du dernier budget qu'il a voté. M. Fassbind pense que ce choix est correct, au vu de ce qu'il se passe dans certains chemins de la commune, mais surtout si l'on se souvient des situations sécuritaires très problématiques, affectant le centre-ville, et des problématiques de stationnement (M. Fassbind rappellera qu'il n'y a pas si longtemps, quand des vaudois arrivaient à Genève, ils se parquaient couramment en double file). Il s'agit également de se rappeler de la période au cours de laquelle les polices municipales avaient été quasiment démembrées et que les priorités n'étaient pas mises sur la sécurité et la police. Il s'agit ici de fournir à la police municipale de Chêne-Bougeries un outil de travail pour qu'elle puisse remplir son rôle. Le montant demandé, qui est relativement faible pour un usage des locaux pendant de longues années, ne devrait pas faire hésiter le Conseil municipal.

Concernant la fréquence d'occupation de ce « violon », M. Fassbind dira, en tant qu'hôtelier et sur le ton de la plaisanterie, qu'il a été effaré d'apprendre que le but n'était pas d'optimaliser l'occupation du « violon », mais de ne pas l'utiliser. Il en va ainsi de tous les

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

outils de prévention et de sécurité, tels que les armes des policiers. Peut-être qu'un certain nombre de personnes ayant l'intention de commettre des actes répréhensibles sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries. Sachant que cette dernière est équipée pour y répondre, elles choisiront d'autres endroits. Il faut être conscient que les criminels, les cambrioleurs, les voleurs à la tire, etc., n'ont qu'un objectif : douze heures par jour, ils cherchent la faille pour agir là où il est le plus simple d'agir. Quand une brèche est béante, ils s'y engouffrent. M. Fassbind signale ensuite qu'il a été demandé à la police municipale d'estimer la fréquence à laquelle le « violon » serait occupé. Il est à priori question d'une éventuelle occupation quelques fois par semaine, et principalement en dehors des heures de bureau. Cela résoudrait le problème de la cohabitation avec les autres utilisateurs du bâtiment, puisque l'utilisation de ces locaux se concentrerait le soir et le week-end.

Concernant la collaboration intercommunale, M. Fassbind souligne que si le « violon » se trouve dans une autre commune, il faut s'assurer qu'il soit opérationnel. Or, les polices municipales ont des horaires différents. La police de Chêne-Bougeries ne pourrait donc pas appréhender une personne quand les agents de la police municipale de Thônex ne travaillent pas. M. Fassbind aborde ensuite l'aspect purement financier. Dans le projet présenté, le local en lui-même ne coûte rien puisque la commune dispose d'un local quasiment inutilisé, qui donne sur un mur, à proximité de la cheminée de la centrale de chauffage à bois et de ses émissions de microparticules. Ce n'est pas un local où les collaborateurs sont à l'aise et c'est sans doute pour cela qu'il est désormais vide. Tandis que si Thônex investit dans un local, Chêne-Bougeries devra participer au financement de l'infrastructure. L'investissement immobilier et la rénovation de locaux situés à Thônex seront sans doute plus chers que les simples travaux proposés ce soir. En conclusion, le groupe PLR, qui demande du reste un vote nominatif, soutiendra ce projet.

Mme Wyss a demandé, lors de la séance de la commission Sécurité, à M. Pache, dans l'hypothèse où la police municipale avait disposé d'un « violon » l'année passée, combien de fois elle aurait eu à y accueillir une personne sur l'année. La réponse est venue avec un peu de difficulté. Après réflexion, M. Pache a dit que le « violon » aurait été occupé moins de dix fois dans l'année. Elle n'a donc pas entendu la même réponse que M. Fassbind, lequel mentionne une occupation quelques fois par semaine. Elle revient ensuite sur l'affectation du local lui-même. Le « 8bis » est un lieu public. Les communiers peuvent rentrer dans ce bâtiment. Des employés y travaillent. Même dans l'hypothèse où le « violon » est utilisé moins de dix fois par année, si une personne est agitée, qu'elle fait du tapage, ce n'est pas compatible avec l'affectation actuelle du bâtiment. Mme Wyss précise que son groupe partage cette position. De plus, comme le disait M. Spinelli, la commune a énormément investi dans ce bâtiment, qui a été complètement rénové. D'une annexe de Belle-Idée, il est devenu un bâtiment purement administratif. Il serait dommage d'affecter un local à un autre usage que l'usage administratif. Enfin, Mme Wyss pense qu'un « violon » pourrait être un outil utile à l'avenir, mais le projet présenté ce soir n'est pas mûr.

M. Sapey souligne d'abord que le projet a été ficelé par les APM et la cheffe du service prévention et sécurité. Le Conseil municipal est un peu mis devant le fait accompli. Ensuite, il demande à M. Ulmann, qui avait évoqué un bâtiment propriété du Crédit Suisse à Thônex, si ce bâtiment va finalement être vendu.

M. Ulmann a le souvenir de s'être exprimé concernant la BCGE, parce qu'il avait suivi ce dossier à titre professionnel.

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

M. Spinelli insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas du tout d'une question politique. La question n'est pas de savoir si l'on est pour ou contre la sécurité à Chêne-Bougeries : personne n'est pour les cambriolages, tout le monde est pour la sécurité. Ceci est un fait. Il s'agit d'une question de local. Aucune alternative n'a été sérieusement étudiée. Ce local a été vidé quelques mois avant que le sujet commence à être traité, et l'on s'est dit que, finalement, créer un « violon » à cet endroit ne serait pas une mauvaise idée. M. Spinelli doute de l'effet préventif d'un local où l'on pourrait auditionner des personnes ou les enfermer. Il ne pense pas que les gens vont décider d'aller commettre leurs méfaits à Vandœuvres, par exemple, parce que cette commune ne dispose pas d'un « violon » et que s'ils se font attraper, ils devront être emmenés à la police cantonale. A cet égard, l'effet préventif n'existe pas. Pour ce qui est de l'utilisation modeste des locaux, M. Spinelli considère que c'est un argument en faveur de l'utilisation rationnelle d'un local qui pourrait se trouver à Thônex. Même si le projet n'est pas encore suffisamment abouti pour l'affirmer avec certitude, il ne semble pas que le local sera la propriété exclusive de la commune de Thônex, qui en aurait les clés. Il s'agirait plutôt d'une collaboration intercommunale, les APM de Chêne-Bougeries ayant accès aux locaux. Mais ce genre de détails devra se régler entre les communes et, s'il le faut, entre les commissions concernées.

Pour ce qui est de l'usage du local, M. Spinelli remarque qu'il est difficile de présager du dérangement causé aux autres utilisateurs du bâtiment. Cependant, il est prévu de déposer l'ancien parquet pour couler une chape qui sera plus résistante et qui s'imbibera moins de l'urine, du vom... Le local doit être mis aux normes de sécurité. Il est question de murs renforcés et d'un APM présent en permanence. On peut donc douter du fait que les personnes qui y seront placées soient calmes. On peut supposer au contraire qu'elles risquent d'être très agitées. Enfin, il est vrai que le local n'est pas utilisé actuellement, mais il l'était il y a quelques mois et il le sera peut-être à nouveau dans quelques mois. M. Spinelli rappelle que, dans le cadre du projet de rénovation estimé à CHF 3,5 millions, le programme du bâtiment multifonctionnel était tellement vaste que le lauréat du concours avait prévu de construire une annexe. Cette dernière n'a finalement pas été réalisée parce qu'il a été possible de comprimer des surfaces. Maintenant, certains de ces locaux sont vides suite à un changement du fonctionnement de l'administration, mais peut-être qu'à l'avenir l'administration communale aura de nouveau besoin de ces locaux. M. Spinelli trouve dommage d'avoir, dans un aussi beau bâtiment administratif, dont la rénovation a été réalisée dans un tel respect de l'existant, une cellule de dégrisement et une salle d'audition alors que, peut-être dans un avenir pas si lointain, la commune sera contente de pouvoir y installer un bureau supplémentaire.

[La présidente passe la présidence à M. Rappaz afin de s'exprimer en son nom personnel.]

Mme Sobanek souhaite rappeler trois éléments. Premièrement, la loi ne parle que de local d'audition. Elle ne dit pas un mot sur le « violon », lequel est venu se greffer dans le règlement d'application. Lors des discussions au Grand Conseil, les députés socialistes se sont opposés, d'une part, à l'élargissement des prérogatives des APM à la loi sur les étrangers (la police municipale peut maintenant interroger des personnes qu'elle soupçonne d'être en contravention avec la loi sur les étrangers) et, d'autre part, à la notion de « violon » qu'ils trouvaient inadéquate au vu des compétences d'une police de proximité.

Deuxièmement, d'après la loi, il faudrait qu'un APM soit à proximité immédiate quand le local de détention est utilisé. Il serait donc imaginable que, dans chacune des trois communes, il faille surveiller en même temps une personne. Cela signifie autant d'APM en moins dans les rues. Or, chaque commune a relativement peu d'APM. Si ces lieux de détention et

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

d'audition sont concentrés dans une seule commune, sachant qu'une convention existe au niveau des polices municipales, il serait alors envisageable qu'un seul APM surveille les personnes appréhendées. Les problèmes d'horaire relevés par M. Fassbind font partie des questions qui devront être discutées entre les communes.

Troisièmement, ce qui dérange Mme Sobanek, c'est qu'il a fallu aller à la pêche aux renseignements et que les renseignements que les uns et les autres ont obtenus ne correspondaient pas aux informations données en séances de commissions. Un conseiller administratif a dit que sa commune avait proposé, il y a un certain temps déjà, à l'Association des communes genevoises de créer un « violon » pour plusieurs communes. Un autre conseiller administratif n'avait apparemment pas entendu parler de cette proposition, dont les commissions n'ont donc pas été informées. Et une conseillère administrative de Chêne-Bourg a indiqué que sa commune était d'accord de collaborer avec Chêne-Bougeries mais ne voulait pas construire de local. Cela n'a pas non plus été communiqué en séance de commission.

Enfin, il y a le souci des différents groupes politiques d'arriver éventuellement à une plus grande collaboration entre les communes, pour une meilleure sécurité sur les Trois-Chêne, sachant que la criminalité est mobile et qu'il serait regrettable de devoir éventuellement mobiliser un APM dans chaque commune afin de surveiller des personnes mises au « violon ». Pour ces raisons, le groupe socialiste est d'avis que ce projet n'est pas mûr. Les communes ne sont pas pressées par le temps pour appliquer les nouvelles dispositions légales. Il vaudrait vraiment la peine d'en discuter plus avant. Enfin, l'argument selon lequel le caractère d'une personne à Thônex empêcherait un projet politique commun aux Trois-Chêne de se réaliser est inacceptable. Ce n'est tout de même pas une seule personne qui va dicter à trois conseils municipaux et trois conseils administratifs comment ils souhaitent gérer la sécurité.

[La présidente reprend la présidence.]

M. Rappaz signale que Mme de Candolle lui a confirmé qu'il serait intéressant de se réunir en commission conjointe pour en discuter. M. Zaugg lui a aussi dit être intéressé par une telle approche. Il est vrai que la criminalité semble stabilisée. Les APM ont maintenant reçu un certain nombre de moyens. Un « violon » est indispensable, même si, comme le disait M. Fassbind, l'objectif consiste à ne pas l'utiliser.

M. Heimendinger souligne avant tout que, pour le groupe Vert'libéral, il n'est pas question de mettre en péril la sécurité des citoyens de Chêne-Bougeries. La question n'est pas là. Elle n'est pas politique s'il s'agit de locaux ; elle est politique s'il s'agit de sécurité. Divers points de vue ont été énoncés, que M. Heimendinger ne va pas reprendre et que le groupe Vert'libéral partage en grande partie. Le projet n'est pas mûr, les communes ont encore du temps. Le groupe Vert'libéral ne votera donc pas le projet tel que proposé ce soir.

La parole n'étant plus demandée, la présidente constate que la demande de M. Fassbind de procéder à un vote nominal est suivie. Puis elle donne lecture de la délibération.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX D'AUDITION, DE DETENTION ET "VIOLON" AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT SIS 8BIS ROUTE DU VALLON : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 75'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

vu le préavis défavorable émis par 2 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, dont celle du président, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures lors de leur séance du 19 mai 2014,

vu le préavis émis par 4 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, par les membres de la commission Sécurité lors de leur séance du 26 mai 2014,

vu le préavis défavorable émis par 2 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 10 juin 2014,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 75'000.- TTC pour les travaux d'aménagement de locaux d'audition, de détention et "violon" au rez-de-chaussée du bâtiment sis 8bis route du Vallon ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 75'000.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 08.06 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2015 à 2024.

M. Gailland procède à l'appel nominal.

Vote nominal

M. Balmer : oui

M. Bauduccio : non

Mme Bisanti : non

M. Borda d'Agua : oui

M. Fassbind : oui

M. Favarger : non

Mme Garcia : excusée

M. Gross : non

M. Heimendinger : non

Mme Hochuli: non

M. Lecour : oui

M. Le Guern : non

M. Martinez : oui

M. Messerli : non

M. Perrin : non

M. Pictet : excusé

M. Rappaz : oui

Mme Saba : oui

M. Sapey : oui

La présidente, Mme Sobanek : -

Mme Sommer : oui

M. Spinelli : non

Mme Tiercy : non

M. Ulmann : oui

Mme Wyss : non

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

Extrait du procès-verbal

- La délibération est refusée par 12 voix contre et 10 voix pour.